

# **PROCÈS DE L'ATTENTAT AVORTÉ DES BONBONNES DE GAZ I DES PEINES ALOURDIES EN APPEL POUR LES DEUX ACCUSÉS APRÈS DEUX SEMAINES DE PROCÈS**

mardi 8 juin 2021, par [Thémis](#)

Ce lundi 7 juin, le délibéré du procès de l'attentat avorté des bonbonnes de gaz a eu lieu à la Cour d'appel de Paris. Inès Madani a écopé de 30 ans de réclusion criminelle dont 2/3 de sûreté et Mohamed Aberouz a, quant à lui, été condamné à 5 ans de prison.

Les deux accusés avaient en effet décidé de faire appel du verdict du premier procès qui avait eu lieu à la fin de l'année 2019. Condamnés aux côtés de 6 autres personnes en première instance, Inès Madani avait écopé de 30 ans de réclusion criminelle mais la période des 2/3 de sûreté n'avait pas été prononcée. Mohamed Aberouz avait, lui, été condamné à 3 ans de prison. Ils ont donc tous deux vu leur peine s'alourdir.

En effet, vendredi dernier, lors de ses réquisitions qui ont été suivies par la Cour, l'avocat général avait demandé des peines significatives rappelant qu'Inès Madani était impliquée dans cette affaire pour 4 crimes : celui de la tentative d'explosion des bonbonnes de gaz devant Notre Dame, puis 4 jours plus tard, la préparation de cocktails Molotov ainsi que sa double implication dans les agressions des policiers à Boussy-Saint-Antoine où elle avait été interpellée.

Le magistrat a insisté sur le fait que sa dépression et son mal être de jeune fille de 19 ans au moment de la tentative ne pouvaient justifier un tel passage à l'acte, soulignant par ailleurs qu'Inès était très radicalisée en 2016 et ancrée dans cette idéologie depuis plus de deux ans. Il a également été relevé que ce projet avait été planifié postérieurement à la série d'attentats de masse que la France a connue en 2015 et 2016 et que l'accusée agissait en pleine connaissance de cause, de manière réfléchie et avait préparé cet attentat raté avec tous les éléments attestant d'une préméditation.

Avant de requérir 30 ans de réclusion criminelle, l'avocat général ainsi que les avocats des parties civiles ont également précisé qu'il n'y avait pas de « signes exceptionnels de déradicalisation », faisant penser que le pouvoir de manipulation et de dissimulation d'Inès était encore bien présent.

Concernant Mohamed Aberouz, poursuivi pour le délit de non-dénonciation de crime terroriste en raison de sa relation avec Sarah Hervouet qui a agressé au couteau un policier le 8 septembre 2016 avec Inès Madani à Boussy-Saint-Antoine, l'avocat général a rappelé plusieurs éléments à charge contre l'accusé notamment les plus de 4000 SMS échangés avec Sarah Hervouet jusqu'à la veille de l'agression. Parmi ces conversations, certaines ont été effacées laissant penser que Mohamed Aberouz avait connaissance des projets de Sarah Hervouet. Par ailleurs, tout un contexte autour de l'accusé a également pesé dans sa condamnation avec notamment l'application de propagande de l'organisation Etat islamique installée sur son téléphone, son voyage en Mauritanie, ainsi que son contexte familial avec un frère condamné pour terrorisme et impliqué comme lui dans l'attentat de Magnanville.

Avant que la Cour ne se retire pour rendre son délibéré, les deux accusés ont pu s'exprimer une dernière fois, M. Aberouz déclarant qu'il n'avait pas à porter le fardeau de la condamnation et des crimes de la personne qu'il a fréquentée, et persistant à nier avoir été au courant du projet d'attentat. Quant à Inès Madani, ses derniers mots ont été des regrets et des excuses à l'égard des victimes et des policiers soulignant qu'aujourd'hui, elle ne se considérait plus comme la même personne qu'il y a 5 ans et qu'elle

avait du mal à se reconnaître dans ce qu'elle était à cette époque.

Sur les bancs des parties civiles, seulement trois avocats étaient présents grâce au miracle de l'attentat raté qui a épargné de nombreuses victimes. Maître CAILLEZ représentait la FENVAC, et était également avocat de deux policiers présents à Boussy-Saint-Antoine lors de l'interpellation d'Inès Madani.

Ce deuxième procès, qui aura duré 2 semaines, n'aura donc pas permis aux deux accusés de bénéficier d'un allègement de peine. La Cour, non convaincue par les arguments de ces derniers et de leurs avocats, a finalement décidé d'alourdir leurs condamnations.

Présente tous les jours de ce procès, la Fédération, pleinement mobilisée, a pu rédiger des comptes rendus de chaque jour d'audience qui sont disponibles en pièce-jointe de cet article.



*Source photo : Le Figaro*